

**Arrêté n°240220CONC**

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

**SESSION 2024**

Nous, Président du centre de gestion du Doubs,

Vu

- le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- le décret n°81.317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 94.163 du 16.02.1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1re classe,
- le décret n° 2007.196 du 13.02.2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,
- le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- le Code du Sport, Titre II, Chapitre 1, disposant en son article L222-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe,

- l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,
- l'arrêté portant organisation d'un concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2024, en date du 31 juillet 2023,
- l'arrêté fixant la liste des membres du jury du concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2024, en date du 22 janvier 2024,
- l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2024, en date du 02 février 2024,
- l'arrêté fixant la liste des membres correcteurs du concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2024, en date du 02 février 2024,
- l'arrêté modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2024, en date du 18 mars 2024,
- l'arrêté fixant la liste des examinateurs et correcteurs des épreuves d'admission du concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2024, en date du 27 juin 2024,
- le procès-verbal d'admission en date du 30 septembre 2024,

Arrêtons

ARTICLE 1:

La liste d'aptitude au concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, session 2024, est arrêtée comme suit :

NOMS	Prénoms
ANDRE	Cécile
BARATTO	Virginie
BOUDIN	Elodie
BOULY	Pauline
CAILLET	Marine
CARON	Floriane
CARQUIGNY	Delphine
CHABOD	Antoine
CHATELAIN	Frederique
CHAVERIAL	Armelle
COURTOIS	Elise
CUNEY	Laura
DAVAL	Lucie
DEBZAC	Vincent
DELMAIRE	Aurelia
FLORIN	Annaïg
GAUDRON	Laure
GENOIS	Angelique
GENTE	Emma
GERARD	Myriam
GIBO	Karine
GRESSET	Romain
GUIDOLIN	Aurélie
GUILLOT	Anne Françoise
JAUD	Marilyne
JOST	Amélie
LEMONNIER	Sarah
LORY RAUCAZ	Laetitia
LÜDER	Violette
MAHON	Pauline
MATHEZ	Mélanie

NOMS	Prénoms
NANTILLET	Aurelie
NAPPEZ	Feroudja
LOUDIN	Maëva
PETROVIC	David
RAVOT	Mélanie
ROSAIN	Bénédicte
ROUSSEL	Angélique
SALMI	Aline
SCHMITT	Mélanie
VAUTHIER	Vincent
VIROT	Céline
VIVIEN	Manon
ZEISSER	Leslie

Cette liste comprend les lauréats du concours organisé au titre de l'année 2024 ainsi que les lauréats ayant demandé leurs réinscriptions sur la liste d'aptitude en application de l'article 24 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013.

ARTICLE 2 :

L'inscription sur la liste d'aptitude, pour les lauréats de la session 2024, prendra effet à la date de visa de préfecture du présent arrêté.

La liste d'aptitude est d'une validité nationale de deux ans, renouvelable deux fois, à condition que le lauréat demande, par écrit, à être maintenu sur cette liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

ARTICLE 3 :

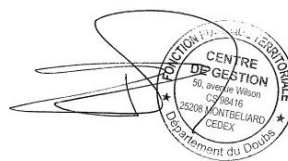
Le Président du centre de gestion du Doubs charge ses services de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois.

**Fait à Montbéliard, le 30 septembre 2024**

**Le Président du centre de gestion**



**Christian Hirsch**